

Le salaire net moyen diminue de 0,9 % en euros constants

Insee Première • n° 2067 • Juillet 2025



En 2023, un agent de la fonction publique hospitalière (FPH) perçoit en moyenne 2 842 euros nets par mois en équivalent temps plein ; cette moyenne prend en compte tous les salariés des hôpitaux et des établissements médico-sociaux publics de la FPH, qu'ils soient fonctionnaires, non fonctionnaires ou personnels médicaux. En euros courants, ce salaire net moyen augmente de 3,9 %. Compte tenu de l'inflation qui se maintient à un niveau élevé (+4,9 % en 2023, après +5,2 % en 2022), il baisse de 0,9 % en euros constants.

Le salaire net moyen des fonctionnaires de la FPH diminue de 1,4 % en euros constants. Cette évolution n'est pas homogène selon les catégories hiérarchiques (+0,9 % pour les fonctionnaires de catégorie C, -1,7 % pour ceux de catégorie B et -2,7 % pour ceux de catégorie A. En revanche, le salaire net moyen des non-fonctionnaires augmente de 1,2 % en euros constants et celui des personnels médicaux est presque stable (+0,1 %).

En 2023, les disparités salariales (entre plus hauts et plus bas salaires) dans la FPH ont baissé. Le salaire net moyen des femmes est inférieur de 19,1 % à celui des hommes, écart en baisse de 0,7 point sur un an. À profil comparable, cet écart s'établit à 4,2 %, 0,2 point de moins qu'en 2022.

Pour les salariés présents toute l'année en 2022 et 2023 chez le même employeur et avec la même quotité de travail, soit sept agents sur dix de la FPH, le salaire net moyen est presque stable en euros constants (+0,1 %).

En partenariat avec :



Avertissement : Du fait de changements déclaratifs, applicatifs et de concepts, les résultats diffusés dans cette publication ne sont pas totalement comparables, en niveau, à ceux des publications réalisées sur les millésimes antérieurs. Les données de l'année 2022 ont cependant été recalculées afin de présenter des évolutions annuelles cohérentes et homogènes entre les années 2022 et 2023 ► [sources](#).

Fin 2023, 1,2 million de personnes, y compris bénéficiaires de contrats aidés, sont agents de la **fonction publique hospitalière (FPH)**. Le volume de travail sur l'année s'élève également à 1,2 million d'équivalents temps plein (EQTP), répartis pour 87 % dans des **hôpitaux** et pour 13 % dans des **établissements médico-sociaux**. Les agents de la FPH sont fonctionnaires en grande majorité (70 %), alors que 22 % sont des non-fonctionnaires (contractuels, bénéficiaires de contrats aidés ou agents relevant d'autres statuts) et 8 % sont des **personnels médicaux** (hors sages-femmes, réparties dans les catégories des fonctionnaires et des non-fonctionnaires en fonction de leur statut) ► [figure 1](#).

Tous statuts confondus, le salaire net moyen dans la FPH atteint 2 842 euros par mois en 2023

En 2023, le **salaire net moyen en équivalent temps plein (EQTP)** des agents de la FPH s'établit à 2 842 euros par mois, en hausse de 3,9 % en euros courants

par rapport à 2022, après +4,8 % l'année précédente. Cette hausse s'explique en premier lieu par l'augmentation de 1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique à compter de juillet 2023, après +3,5 % en juillet 2022. À cela s'ajoutent

les revalorisations successives de l'indice majoré minimum de traitement (de 352 à 361, +9 points) en lien avec celles du Smic, les mesures salariales prévues par les accords du Ségur de la santé dont la montée en charge s'achève en 2022, ainsi que la

► 1. Salaires mensuels moyens en EQTP dans la fonction publique hospitalière en 2023

Statut et nature des employeurs	Structure des effectifs en EQTP (en %)	Salaire brut moyen		Salaire net moyen	
		Montant (en euros)	Évolution 2023/2022 (% en euros constants)	Montant (en euros)	Évolution 2023/2022 (% en euros constants)
Fonctionnaires	70,5	3 256	-1,4	2 642	-1,4
Non-fonctionnaires (hors personnels médicaux), dont :	22,0	2 648	1,1	2 132	1,2
Hors contrats aidés	21,9	2 651	1,0	2 135	1,1
Personnels médicaux	7,5	8 207	-0,6	6 812	0,1
Agents des hôpitaux	86,9	3 588	-1,2	2 921	-1,1
Agents des établissements médico-sociaux	13,1	2 870	0,8	2 320	1,0
Ensemble de la FPH y compris contrats aidés	100,0	3 493	-1,1	2 842	-0,9
Ensemble de la FPH hors contrats aidés	99,9	3 495	-1,1	2 844	-1,0
Ensemble de la fonction publique	///	3 274	-0,8	2 652	-0,7

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

Lecture : Les fonctionnaires contribuent pour 70,5 % au volume de travail en équivalent temps plein (EQTP) de la FPH en 2023. Leur salaire net moyen est de 2 642 euros par mois en 2023, en baisse de 1,4 % en euros constants par rapport à 2022.

Champ : France hors Mayotte, agents de la fonction publique hospitalière (FPH) et tous versants confondus pour l'ensemble de la fonction publique en EQTP (hors militaires, apprentis, contrats d'engagement du service public, internes et externes médicaux, assistants maternels et familiaux ; y compris contrats aidés).

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp).

surmajoration des heures supplémentaires dans les hôpitaux (décret n° 2021-1544). En complément, les autres mesures salariales mises en place (reconduction de la **garantie individuelle du pouvoir d'achat**), en particulier celles à destination des bas salaires (modification de la correspondance indice brut/indice majoré en début de grille, **prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**), contribuent aussi à la hausse du **salaire net** moyen. Cependant, corrigé de la forte inflation qui se poursuit en 2023 (+4,9 %, après +5,2 % en 2022), le salaire net moyen baisse de 0,9 % ► **figure 2**.

Le **salaire brut** en EQTP atteint en moyenne 3 493 euros par mois. Il baisse de 1,1 % en euros constants par rapport à 2022.

Le salaire net moyen des fonctionnaires recule de 1,4 % en euros constants

En 2023, le salaire net en EQTP des fonctionnaires de la FPH atteint 2 642 euros nets en moyenne par mois, en baisse de 1,4 % en euros constants par rapport à 2022. Leur salaire brut moyen diminue également de 1,4 %, pour s'établir à 3 256 euros ► **figure 3**. Il comprend à la fois le **traitement indiciaire brut** (77 % du salaire brut en moyenne) et les **primes et rémunérations annexes** (23 %).

Le salaire net mensuel moyen des fonctionnaires de **catégorie A**, de 3 038 euros, et celui des agents de catégorie B, de 2 524 euros, baissent respectivement de 2,7 % et 1,7 % en euros constants par rapport à 2022 ► **figure 4**. Celui des agents de catégorie C progresse en revanche de 0,9 % pour s'établir à 2 129 euros. Cette augmentation résulte notamment de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui concerne particulièrement cette catégorie, ainsi que des revalorisations du minimum de traitement en janvier et mai 2023.

Le salaire net moyen augmente pour les non-fonctionnaires

En 2023, les non-fonctionnaires, hors personnels médicaux, perçoivent en moyenne 2 132 euros nets par mois en EQTP, soit 1,2 % de plus qu'en 2022 en euros constants. En effet, avec des salaires inférieurs à ceux des agents titulaires, ils ont davantage bénéficié des mesures de préservation du pouvoir d'achat. Le salaire net mensuel moyen des personnels médicaux, de 6 812 euros est, quant à lui, quasi stable (+0,1 %) en euros constants, après une baisse de 1,5 % en 2022, en lien notamment avec une hausse de leurs rémunérations des heures supplémentaires.

Les disparités salariales diminuent pour chaque statut d'emploi

En 2023, la moitié des salariés de la FPH gagnent moins de 2 431 euros nets par mois en équivalent temps plein ► **figure 5**. Ce salaire médian recule de 0,5 % en euros constants par rapport à 2022. Les 10 % des salariés les moins bien rémunérés perçoivent moins de 1 859 euros nets par mois en EQTP (1^{er} décile ou D1). Ce seuil a augmenté de 2,2 % en euros constants en un an. À l'autre extrémité de l'échelle des revenus, les 10 % les mieux rémunérés gagnent plus de 3 927 euros (9^e décile ou D9), un montant en baisse de 3,4 % en euros constants. Les disparités salariales baissent donc par rapport à 2022, le rapport interdécile (D9/D1) diminuant de 0,12 point en 2023. Cette réduction des disparités salariales dans la FPH résulte de la baisse des salaires en euros constants des agents les plus rémunérés, alors que le pouvoir d'achat des premiers déciles de salaires a été préservé par différentes mesures, dont le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents dont le salaire brut est inférieur à 3 250 euros.

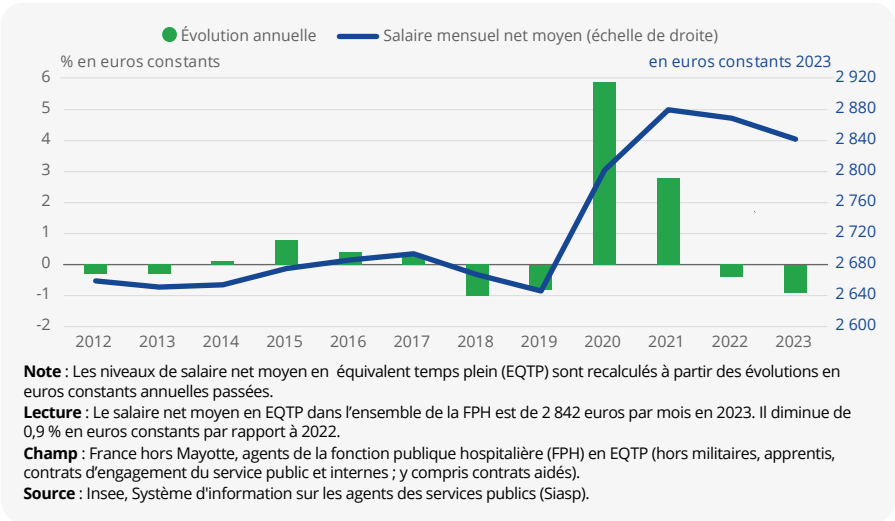
La diminution des disparités salariales se retrouve au sein de chaque grande catégorie

d'agents. Les 10 % des personnels médicaux les moins bien rémunérés perçoivent moins de 3 588 euros nets par mois en EQTP. Ce seuil progresse de 2,2 % en euros constants en un an. À l'opposé, les 10 % les mieux rémunérés gagnent plus de 10 163 euros, un montant en baisse de 0,8 % en euros constants. Ainsi, pour les personnels médicaux, les disparités salariales diminuent, avec un rapport interdécile (D9/D1) qui baisse de 0,09 point et atteint 2,83. Pour les non-fonctionnaires, le rapport interdécile (D9/D1) baisse de 0,04 point à 1,58. Enfin, parmi les fonctionnaires, le rapport interdécile est de 1,74 en 2023, en baisse de 0,09 point sur l'année.

À profil identique, les femmes perçoivent en moyenne 4,2 % de moins que les hommes

En 2023, le salaire net en EQTP des femmes dans la FPH s'élève en moyenne à 2 704 euros par mois, soit 19,1 % de moins que celui des hommes (3 344 euros), ce qui est très supérieur à l'écart salarial dans l'ensemble de la fonction publique (9,9 %). Cet écart plus marqué dans la FPH s'explique par un déficit de représentation des femmes dans les emplois les plus rémunérateurs

► 2. Valeur et évolution du salaire mensuel net moyen en EQTP dans la fonction publique hospitalière depuis 2012



► 3. Éléments du salaire mensuel moyen en EQTP pour les agents fonctionnaires de la fonction publique hospitalière en 2023

Éléments du salaire	Montant (en euros)	Structure du salaire net (en %)	Évolution 2023/2022 (% en euros constants)	Contribution à l'évolution 2023/2022 (en points)	
				Du salaire brut	Du salaire net
Salaire brut	3 256	123	-1,4	-1,4	-1,7
Traitement indiciaire brut	2 491	///	-1,2	-0,9	///
Primes et rémunérations annexes, dont :	765	///	-1,8	-0,4	///
Indemnité de résidence et suppléments familial ^a	46	///	-4,7	-0,1	///
Cotisations salariales (y compris CSG et CRDS)	614	-23	-1,5	///	0,3
Salaire net	2 642	100	-1,4	///	-1,4

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

1 Rapportés à l'effectif total et non à celui des seuls bénéficiaires.

Lecture : En 2023, le salaire brut en équivalent temps plein (EQTP) des fonctionnaires de la FPH baisse de 1,4 % en euros constants. Le traitement brut contribue pour -0,9 point à cette évolution, les primes et rémunérations annexes pour -0,4 point.

Champ : France hors Mayotte, fonctionnaires de la fonction publique hospitalière (FPH) en EQTP (hors militaires).

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp).

► 4. Structure des effectifs et évolution des salaires mensuels nets moyens en EQTP des agents en 2023 et des agents présents en 2022 et 2023 dans la fonction publique hospitalière

Caractéristiques des emplois et des agents	Agents présents en 2023			Agents présents en 2022 et 2023 ¹		
	Structure des effectifs en EQTP (en %)	Salaires net moyen Montant (en euros) Évolution 2023/2022 (% en euros constants)		Structure des effectifs en EQTP (en %)	Proportion des effectifs présents en 2022 et 2023 par rapport aux effectifs de 2022 (en %)	RMPP ² nette Évolution 2023/2022 (% en euros constants)
Fonctionnaires, dont :	70,5	2 642	-1,4	76,6	75,7	-0,7
Catégorie A	28,8	3 038	-2,7	28,9	72,5	-1,5
Catégorie B	25,3	2 524	-1,7	28,7	76,4	-0,7
Catégorie C	16,4	2 129	0,9	19,0	79,9	1,3
Non-fonctionnaires (hors personnels médicaux)	22,0	2 132	1,2	16,5	51,5	2,9
Personnels médicaux	7,5	6 812	0,1	6,9	62,5	1,3
Femmes	78,4	2 704	-0,7	77,2	68,4	0,0
Hommes	21,6	3 344	-1,5	22,8	72,7	0,3
Hôpitaux	86,9	2 921	-1,1	89,0	70,8	0,0
Établissements médico-sociaux	13,1	2 320	1,0	11,0	59,0	1,2
Filières d'emploi de la FPH (hors personnels médicaux)						
Personnels de direction et personnels administratifs	10,2	2 412	0,4	10,5	72,0	1,5
Personnels des services de soins	64,5	2 565	-1,2	64,0	68,9	-0,6
Personnels médico-techniques	4,1	2 749	-1,1	4,3	72,6	-0,1
Personnels éducatifs et sociaux	2,5	2 383	0,1	2,3	63,5	1,2
Personnels techniques et ouvriers	10,6	2 310	0,2	11,8	75,2	1,0
Ensemble de la FPH	100,0	2 842	-0,9	100,0	69,3	0,1
Ensemble de la fonction publique	///	2 652	-0,7	///	65,9	0,4

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

¹ Agents présents sur l'ensemble des deux années chez le même employeur et ayant la même quotité de temps de travail les deux années.

² Rémunération moyenne des personnes en place.

Lecture : 69,3 % des agents présents dans la FPH en 2022 ont été présents avec la même quotité de travail et chez le même employeur tout au long de 2022 et de 2023. Leur salaire net moyen en équivalent temps plein (EQTP) augmente de 0,1 % en euros constants par rapport à 2022.

Champ : France hors Mayotte, agents de la fonction publique hospitalière (FPH) et tous versants confondus pour l'ensemble de la fonction publique en EQTP (hors militaires, apprentis, contrats d'engagement du service public, internes et externes médicaux, assistants maternels et familiaux ; y compris contrats aidés).

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp).

particulièrement accentué : parmi les 10 % des agents les mieux rémunérés, 59 % sont des femmes, alors qu'elles représentent 78 % des agents de la FPH et 79 % parmi les 10 % des agents les moins rémunérés. L'écart de salaire moyen entre les femmes et les hommes continue toutefois de baisser au sein de la FPH : -0,7 point en un an, après -1,2 point l'année précédente. De fait, en 2023, le salaire net moyen en euros constants des hommes diminue davantage (-1,5 %) que celui des femmes (-0,7 %).

En revanche, à statut donné, les écarts salariaux entre les femmes et les hommes sont bien plus réduits. Parmi les fonctionnaires de la FPH, les femmes gagnent en moyenne 1,1 % de moins que les hommes en 2023, 6,6 % de moins parmi les non-fonctionnaires ; l'écart culmine à 14,0 % au sein des personnels médicaux, les femmes étant particulièrement plus jeunes dans cette catégorie.

Au total, à profil identique, c'est-à-dire à âge, qualification (approchée ici par le grade), statut et type d'employeur (hôpitaux ou établissements médico-sociaux) identiques, les femmes perçoivent 4,2 % de moins que les hommes, un écart en baisse de 0,2 point (4,4 % en 2022).

Le salaire net moyen des personnes en place est presque stable en euros constants

Les salariés en place, c'est-à-dire présents du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 chez le même employeur et avec la même

► 5. Distribution des salaires mensuels nets en EQTP dans la FPH en 2023

Décile	Femmes		Hommes		Ensemble	
	Montant (en euros)	Évolution 2023/2022 (% en euros constants)	Montant (en euros)	Évolution 2023/2022 (% en euros constants)	Montant (en euros)	Évolution 2023/2022 (% en euros constants)
1 ^{er} décile (D1)	1 858	2,3	1 860	2,1	1 859	2,2
2 ^e décile	2 008	1,4	2 010	1,0	2 008	1,3
3 ^e décile	2 144	0,8	2 151	0,1	2 146	0,7
4 ^e décile	2 283	0,2	2 309	-0,2	2 288	0,1
Médiane	2 420	-0,4	2 485	-0,8	2 431	-0,5
6 ^e décile	2 576	-0,8	2 709	-1,8	2 598	-0,9
7 ^e décile	2 774	-1,6	3 058	-3,1	2 818	-1,9
8 ^e décile	3 061	-2,5	3 811	-3,8	3 145	-2,8
9 ^e décile (D9)	3 610	-3,3	6 687	-1,3	3 927	-3,4
Rapport interdécile (D9/D1)	1,94	-0,11	3,59	-0,12	2,11	-0,12
Moyenne	2 704	-0,7	3 344	-1,5	2 842	-0,9

Lecture : En 2023, les 10 % des postes aux salaires les plus faibles (1^{er} décile) gagnent moins de 1 859 euros nets par mois en équivalent temps plein (EQTP) dans la FPH.

Champ : France hors Mayotte, agents de la fonction publique hospitalière (FPH) en EQTP (hors militaires, apprentis, contrats d'engagement du service public et internes ; y compris contrats aidés).

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp).

quotité de temps de travail pendant les deux années, représentent près de sept dixièmes du volume de travail de la FPH en 2022. Les fonctionnaires – particulièrement les agents de catégorie B ou C –, les hommes et les agents en seconde partie de carrière figurent parmi les salariés de la FPH restant le plus souvent en place. Le salaire net moyen des salariés présents deux années consécutives, appelé rémunération moyenne des personnes en place (RMPP), est presque stable en 2023 en euros constants (+0,1 %). La hausse reflétant les effets positifs des gains d'ancienneté, des progressions de carrière et des mesures de revalorisation salariale est presque compensée par

l'effet de l'inflation. Cette quasi-stabilité résulte aussi de mouvements différents par statut. Pour les fonctionnaires, après quatre ans de hausse, la RMPP diminue de 0,7 % en euros constants, notamment pour les catégories A (-1,5 %) et B (-0,7 %). En revanche, la RMPP augmente pour les catégories C (+1,3 %), les non-fonctionnaires (+2,9 %) et les personnels médicaux (+1,3 %).

Outre les personnes en place, 18 % des salariés de 2023 sont « entrés » dans la FPH en 2022 ou 2023 et 16 % des salariés de 2022 sont « sortis » en 2022 ou en 2023. Enfin, 9 % des agents de 2023 sont désignés comme « fluctuants » : soit ils n'ont travaillé qu'une partie de 2022 et une partie de 2023,

soit ils ont changé d'employeur ou de quotité de temps de travail au cours de ces deux années. Les femmes, les agents de moins de 40 ans, les non-fonctionnaires et les personnels médicaux, ainsi que les personnels des services de soins et les personnels éducatifs et sociaux, sont surreprésentés dans ce groupe.

La baisse du salaire net moyen de l'ensemble des agents en 2023 (-0,9 % en euros constants) résulte des évolutions des salaires et des effectifs de chacun de ces groupes. En 2023, l'évolution du salaire moyen de l'ensemble de la FPH s'explique quasi exclusivement par l'écart de salaire moyen entre les « entrants » et les « sortants »

(contribution de -0,9 point) : cela résulte du fait que les jeunes générations entrantes sont moins rémunérées que les plus âgées sortantes (« effet de noria »). En revanche, la contribution de la hausse de la RMPP (+0,1 point) est compensée par celle de la variation des effectifs des différents groupes (-0,1 point), tandis que celle de l'évolution de la rémunération des « fluctuants » est nulle. ●

► Définitions

La **fonction publique hospitalière (FPH)** regroupe les hôpitaux publics, les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées et les autres établissements médico-sociaux.

Les **hôpitaux** sont constitués en grande majorité d'établissements ayant une activité hospitalière et, dans une moindre mesure, d'établissements ou d'administrations générales ayant une activité complémentaire (blanchisserie, teinturerie, restauration, etc.). Les personnels des établissements médico-sociaux juridiquement rattachés à un hôpital sont considérés comme relevant d'un hôpital.

Les **établissements médico-sociaux** regroupent notamment les établissements d'hébergement pour personnes âgées (médicalisés et sociaux), d'accompagnement, d'accueil et d'hébergement d'enfants et adultes handicapés ou en difficulté sociale et d'aide par le travail.

Le **personnel médical** se compose, dans cette publication, des médecins, odontologistes et pharmaciens ; cette catégorie inclut également les personnels enseignants et hospitaliers, qui sont par ailleurs agents de la fonction publique de l'État. Les sages-femmes, qui sont également une profession médicale au sens du Code de la santé publique, sont cependant regroupées parmi les fonctionnaires ou les non-fonctionnaires, conformément à leur statut dans la FPH.

Le **salaire en équivalent temps plein (EQTP)** est un salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif. Par exemple, pour un agent ayant occupé un poste de travail durant six mois à 80 % et ayant perçu au total 10 000 euros, le salaire en EQTP est de $10\,000 / (0,5 \times 0,8) = 25\,000$ euros par an.

La **garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa)** a pour but de compenser la perte de pouvoir d'achat du traitement. Cette prime est versée aux agents dont l'évolution du traitement indiciaire est inférieure, sur une période de référence de quatre ans, à celle de l'indice des prix à la consommation.

La **prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (PPAE)** pour la fonction publique est une aide ponctuelle de 300 à 800 euros versée à partir d'octobre 2023 aux agents publics percevant moins de 3 250 euros brut mensuels en moyenne. La mise en œuvre a été automatique pour les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière. Pour les agents de la fonction publique territoriale, la décision revenait à chaque collectivité.

Le **salaire net** (de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit effectivement l'agent avant prélèvement de l'impôt sur le revenu. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Le **salaire brut** s'obtient en ajoutant au traitement indiciaire brut toutes les primes et indemnités diverses, y compris le paiement des heures supplémentaires.

Le **traitement indiciaire brut** avant tout complément ou retenue s'obtient en multipliant l'indice majoré par la valeur du point. L'indice majoré est fixé par les grilles indiciaires définies pour chaque grade de fonctionnaire ou par contrat pour les non-fonctionnaires indicés.

Les **primes et rémunérations annexes** sont liées à l'employeur, aux fonctions exercées, à la réalisation d'heures supplémentaires ou à des sujétions particulières. Elles incluent les indemnités (y compris celle de résidence), le supplément familial, et les rachats de jours de congés dans le cadre du compte épargne temps (CET).

La gestion des carrières dans la FPH s'articule autour des corps et emplois. Ceux-ci sont classés en trois **catégories hiérarchiques** (A, B et C). Selon la nomenclature des emplois hospitaliers (NEH), l'ensemble des professions non médicales titulaires de la fonction publique, ainsi que les sages-femmes, sont classées selon les filières d'emploi :

- personnels de direction et d'administration ;
- personnels des services de soins : infirmiers, rééducateurs, aides-soignants, agents de services hospitaliers, etc., ainsi que les sages-femmes qui sont une profession médicale, mais ont le statut de fonctionnaire ;
- personnels éducatifs et sociaux : éducateurs de jeunes enfants, assistants socio-éducatifs, conseillers en économie sociale et familiale, etc. ;
- personnels médico-techniques : techniciens de laboratoire, préparateurs en pharmacie hospitalière, etc. ;
- personnels techniques et ouvriers : ingénieurs et techniciens hospitaliers, ambulanciers, agents d'entretien, etc.

Bien qu'ayant un statut différent des fonctionnaires, les non-fonctionnaires (hors personnels médicaux) employés dans la FPH peuvent aussi être classés dans cette nomenclature. En revanche, le personnel médical, hors sages-femmes (médecins, pharmaciens ou chirurgiens-dentistes) ne constitue pas une filière à proprement parler.

Téo Moreau (Insee),
Tsilavotojohery Andriamboavonjy,
Christophe Dixte (DREES)



Retrouvez davantage de données associées à cette publication sur [insee.fr](https://www.insee.fr)

► Sources

Depuis 2022, conformément au [décret n° 2016-611 du 18 mai 2016](#), la quasi-totalité des employeurs de la fonction publique ont basculé leur système de déclaration en déclarations sociales nominatives (DSN). Les données du [Système d'information sur les agents du service public \(Siasp\)](#), la base statistique qui est la source de cette publication, sont désormais principalement issues de ces déclarations sociales.

Cette publication concerne tous les salariés travaillant dans la FPH en France hors Mayotte, qu'ils soient fonctionnaires, non fonctionnaires (y compris en contrats aidés), ou personnels médicaux. Les personnels enseignants et hospitaliers qui sont par ailleurs agents titulaires, non titulaires ou temporaires de la fonction publique de l'État (FPE), sont classés avec les personnels médicaux dans cette publication ; seule la rémunération des heures effectuées dans la FPH est prise en compte, leur activité d'enseignement et de recherche et la rémunération qui y est associée étant comptabilisées dans la FPE. Ainsi, à partir de 2023, il est convenu que leur quotité de travail est de 50 % dans la FPH et de 50 % dans la FPE. Les internes, externes et apprentis sont exclus du champ de cette publication. Les spécificités déclaratives des rémunérations liées aux heures supplémentaires défiscalisées des normes DSN 2022 et 2023 pourraient induire une légère surestimation du salaire net des personnels médicaux.

► Pour en savoir plus

- Esbelin L., Moreau T., Touzé S., « [L'emploi dans la fonction publique en 2023](#) », Insee Première n°2052, mai 2025.
- DGAFP, [Rapport annuel sur l'état de la fonction publique](#), édition 2024.
- Ntamakuliro Inema J.-L., Andriamboavonjy T., Dixte C., « [Les salaires dans la fonction publique hospitalière en 2022](#) », Insee Première n° 2015, septembre 2024.

Direction générale :
88 avenue Verdier
92541 Montrouge Cedex

Directeur de la
publication :
Fabrice Lengart

Rédaction en chef :
H. Michaudon,
S. Papon

Rédaction :
A. Évrard

Maquette :
M. Gazaix

✉ @InseeFr
www.insee.fr

Code Sage : IP252067
ISSN 0997-6252
© Insee 2025
Reproduction partielle
autorisée sous réserve de
la mention de la source et
de l'auteur

